

2012_B323

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°12/13/MD5 - Réalisation d'un bassin de rétention lieudit "Les Valladets" sur le pôle d'activités des Jalassières à Eguilles

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIER Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°12/13/MD5 – Réalisation d'un bassin de rétention lieudit « Les Valladets » sur le Pôle d'Activités des Jalassières à Eguilles.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA assure pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation du bassin de rétention lieudit « Les Valladets » sur le pôle d'activités des Jalassières à Eguilles. Dans ce cadre, la maîtrise d'oeuvre a été confiée au bureau d'études LIVEO. Le présent rapport a pour objet la passation d'un avenant avec le maître d'oeuvre.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2011-B301 en date du 21 juillet 2011, le Bureau communautaire validait le programme de travaux, l'enveloppe budgétaire de l'opération ainsi que la consultation d'un mandataire.

La délégation de maîtrise d'ouvrage publique a été confiée à la SEMEPA selon le marché n°11 3C PA 01 notifié le 23 novembre 2011.

Dans ce cadre, la SEMEPA a confié le marché de maîtrise d'oeuvre partielle en vue de la mise en adéquation du dossier de consultation des entreprises avec l'arrêté

préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la consultation des entreprises et le suivi des travaux au bureau d'études LIVEO. Le marché a été attribué selon une procédure de marché à procédure adaptée, le 17 février 2012, sous le numéro 12/13/MD5 pour un montant de 21 620€ HT et un délai de 12 mois.

La première consultation pour le marché de travaux relatif à la réalisation du bassin des Valladets ayant été déclarée sans suite, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation prenant en compte les modifications à apporter au contenu du dossier de consultation.

Le Maître d'œuvre doit ainsi reprendre contact avec les services de la DDTM à Marseille pour faire valider les principes retenus pour le futur bassin, modifier les pièces écrites et graphiques du nouveau Dossier de Consultation des Entreprises, procéder à l'analyse des offres de la prochaine consultation.

Ces prestations nouvelles sont chiffrées à :

- Validation avec la DDTM et modifications du DCE : 700 € HT
- Analyse des offres : 1 556,64 € HT

En conséquence, et sur proposition de la SEMEPA, mandataire de la Communauté du Pays d'Aix, il vous est proposé d'autoriser la signature, par la SEMEPA, de l'avenant n°1 avec le bureau d'études LIVEO pour un montant de 2 256,64€ HT, soit une augmentation du marché initial de 10,44 % et d'une durée de 6 mois. Le détail des nouvelles prestations est indiqué dans le projet d'avenant annexé à la présente.

Compte tenu de ce qui précède, le marché de Maîtrise d'Oeuvre a évolué de la manière suivante :

Montant initial du Marché	→	21 620,00 € HT
Montant de l'avenant		2 256,64 € HT
Nouveau Montant du Marché	→	23 876,64 € HT

Cet avenant au marché de maîtrise d'oeuvre ne modifie pas l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération et n'implique donc pas d'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage de la SEMEPA.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2004-A024 du Conseil communautaire du 6 février 2004 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation et la création de l'autorisation de programme initiale ;

VU la délibération n°2007-A447 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 validant une modification au programme de travaux et l'augmentation budgétaire correspondante ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n°2010-A172 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme initiale ;

VU la délibération n°2011-B301 du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 validant le programme de travaux et la consultation d'un mandataire,

VU la note annexe de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en date du 10 septembre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 modifiant la rémunération et le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre partielle passé avec le bureau d'études LIVEO, pour un montant de 2 256,64 € HT, soit une augmentation du marché de 10,44 % et un délai de 6 mois ;
- **AUTORISER** le Président de la SEMEPA ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle pour lequel il a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage, et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.

COMMUNE d'EGUILLES
PÔLE d'ACTIVITÉS DES JALASSIÈRES

RÉALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION LIEUDIT
« LES VALLADETS »



AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE
N°12/13/MD5 du 16 FÉVRIER 2012



Titulaire : Bureau d'études LIVÉO

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE d'OEUVRE N°12/13/MD5

ENTRE

SEMEPA

Mandataire de la Communauté du Pays d'Aix

4, Rue Lapierre

BP 60170

13606 Aix en Provence

Représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, Directeur

d'une part,

et,

Le Bureau d'études LIVÉO

Domicilié au **261, Avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE**

Immatriculé au RCS de MARSEILLE sous le n°537 9112 776

Représenté par Franck LIVADARIS

Dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Marché n°:12/13/MD5

Date de notification du marché : 17 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 21 620 €H.T

Nouveau montant du marché : 23 876,64 €H.T

Etant préalablement exposé que :

La SEMEPA, Maître d'ouvrage délégué de l'opération, a été désignée par marché n° 11 3C PA 01, notifié le 23 novembre 2011 et a procédé au lancement de la consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre en application des dispositions des articles 28 I et 74 II du Code des Marchés Publics et du règlement interne de la commande publique de la Communauté du Pays d'Aix.

Le 25 janvier 2012, la SEMEPA a procédé à l'ouverture des offres en présence du représentant de la CPA et après signature du contrat le 16 février 2012, l'ordre de service de démarrage des études à compter du 17 février 2012 a été adressé au bureau d'études retenu, à savoir LIVEO.

Son forfait de rémunération s'élevait à 21.620,00 € HT avec un taux de rémunération de 2,35 %.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET DU PRESENT AVENANT

L'avenant n° 1 au marché de LIVEO concerne l'augmentation du montant de son marché consécutif à la décision du Maître d'ouvrage de déclarer sans suite la première consultation de travaux et de relancer cette dernière en modifiant sensiblement le contenu du dossier de consultation.

Cette reprise du dossier a une incidence sur les délais :

Le délai initial du marché, de 12 mois est prolongé de 6 mois, soit une durée totale pour ce marché de 18 mois.

MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE

Le montant global du marché initial est de 21 620,00 € HT.

Le montant total de l'avenant est de 2 256,64 € HT, soit une augmentation de 10,44 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3- DETAIL DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 MODIFICATION DU DCE ET VALIDATION AVEC LA DDTM

Les modifications demandées au Maître d'œuvre portent sur les points suivants :

- Concernant le volet administratif :

La pondération initiale des critères de jugement des offres était : Prix des prestations (représentant 60 %) et la valeur technique de l'offre (représentant 40 %).

Il a été demandé au maître d'œuvre de les modifier sur la base de 80 % pour le prix et 20 % pour la technique. Ce dernier point étant jugé sur les mesures envisagées pendant les terrassements en cas de pluie afin d'éviter d'interrompre le chantier. Ces mesures pourront être accompagnées de plans de phasage, de proposition de traitement du sol, de proposition de by-pass ou toutes autres sujétions.

Il a également été demandé au maître d'œuvre de modifier le CCAP notamment sur le point concernant les intempéries et les périodes de ressuyage. Les entreprises devront être en mesure de reprendre le chantier 48 heures après la pluie.

- Concernant le volet technique :

Le Maître d'œuvre est chargé de faire valider le principe d'étanchéité des berges et non sur l'étanchéité totale du bassin par la DDTM de Marseille.

L'arrêté pris par la DDTM sera joint au DCE.

Le Maître d'œuvre devra rajouter dans son CCTP que l'entreprise devra fournir le plan d'Assurance Environnement.

Le Maître d'œuvre devra également modifier les pièces écrites et graphiques en réutilisant les matériaux du site pour la constitution des berges et en évacuant les déblais excédentaires (environ 20 000 m³ de déblais et 1 600 m³ de terre végétale sur le site de la déchèterie d'Eguilles).

3.2 ANALYSE DES OFFRES

La décision de relancer cet appel d'offres pour motifs d'intérêt général, implique pour la maîtrise d'œuvre, outre la modification du dossier de consultation des entreprises, de procéder à une nouvelle analyse des offres suivie de la rédaction du rapport complété d'annexes avec détail des prix par postes, en vue du passage en commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du Marché	→	21 620,00 € HT
1. Validation avec la DDTM et modifications du DCE		700 € HT
2. Analyse des offres		1 556,74 € HT
Montant de l'avenant		2 256,64 € HT
Nouveau Montant du Marché	→	23 876,64 € HT

Ce qui représente une augmentation du marché de 10,44 % et un taux de rémunération de 2,59 %.

ARTICLE 6 – DELAIS

Le délai initial était de 12 mois, la relance de la procédure nécessite une prolongation de ce délai de 6 mois, portant le délai à 18 mois.

ARTICLE 7- CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 8- SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en cinq exemplaires

A, le

A Aix en Provence, le

**Mention manuscrite « lu et
approuvé »
Le titulaire du marché**

**Le Directeur de la SEMEPA,
Représentant du Pouvoir adjudicateur**

Monsieur Jean-Louis VINCENT

(signature et cachet de la société)



Société d'Economie
Mixte d'Équipement
du Pays d'Aix

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE

COMMUNE D'EGUILLES
PÔLE d'ACTIVITÉS DES JALASSIÈRES
RÉALISATION DU BASSIN DE RÉTENTION DES VALLADETS

NOTE ANNEXE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
CONCERNANT L'AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° 12/13/MD5

Titulaire : bureau d'études LIVEO

1) PREAMBULE

La SEMEPA, Maître d'ouvrage délégué de l'opération, a été désignée par marché n° 11 3C PA 01 notifié le 23 novembre 2011 et a procédé au lancement de la consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre en application des dispositions des articles 28 I et 74 II du Code des Marchés Publics et du règlement interne de la commande publique de la Communauté du Pays d'Aix.

Le 25 janvier 2012, la SEMEPA a procédé à l'ouverture des offres en présence du représentant de la CPA et après signature du contrat le 16 février 2012, l'ordre de service de démarrage des études à compter du 17 février 2012 a été adressé au bureau d'études retenu, à savoir LIVEO.

Son forfait de rémunération s'élevait à 21.620,00 € HT avec un taux de rémunération de 2,35 %.

2) OBJET DE L'AVENANT N°1

AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'avenant n° 1 au marché de LIVEO concerne l'augmentation du montant de son marché consécutif à la décision du Maître d'ouvrage de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la première consultation de travaux et de relancer cette dernière en modifiant sensiblement le contenu du dossier de consultation.

MODIFICATION DU DÉLAI DU MARCHÉ

Le délai initial était de 12 mois, la relance de la procédure nécessite une prolongation de ce délai de 6 mois, portant le délai à 18 mois.

3) LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les modifications demandées au Maître d'œuvre portent sur les points suivants :

I/ MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

• **Concernant le volet administratif :**

La pondération initiale des critères de Jugement des offres était :

- Prix des prestations (représentant 60 %)
- Valeur technique de l'offre (représentant 40 %).

Il a été demandé au maître d'œuvre de les modifier sur la base de :

- Prix des prestations : 80 %
- Valeur technique de l'offre : 20%.

La valeur technique sera jugée sur les mesures envisagées pendant les terrassements en cas de pluie afin d'éviter d'interrompre le chantier. Ces mesures pourront être

accompagnées de plans de phasage, de proposition de traitement du sol, de proposition de by-pass ou toutes autres sujétions.

Il a également été demandé au maître d'œuvre de modifier le CCAP notamment sur le point concernant les intempéries et les périodes de ressuyage. Les entreprises devront être en mesure de reprendre le chantier 48 heures après la pluie.

L'arrêté pris par la DDTM sera joint au DCE.

- Concernant le volet technique :

Le CCTP doit prévoir la réutilisation des déblais.

Le Maître d'œuvre devra rajouter dans son CCTP que l'entreprise devra fournir le plan d'Assurance Environnement.

Le Maître d'œuvre devra également modifier les pièces écrites et graphiques en vue de la réutilisation des matériaux du site pour la constitution des berges et l'évacuation des déblais excédentaires (environ 20 000 m³ de déblais et 1600 m³ de terre végétale sur le site de la déchèterie d'Eguilles).

II/MODIFICATIONS DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE :

Le Maître d'œuvre est chargé de faire valider les principes d'étanchéité du bassin auprès de la DDTM 13 .

Le Maître d'œuvre procédera à l'analyse des offres et participera à la nouvelle Commission d'Attribution des offres.

4) LE COUT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

La phase ACT était décomposée comme suit :

- 60 % pour la constitution du DCE soit 2.334,96 € HT
- 40 % pour l'analyse des offres soit 1.556,64 € HT

Les prix nouveaux ont fait l'objet de négociations avec le bureau d'études LIVEO, afin de préserver les intérêts financiers du maître de l'ouvrage dans le respect des dispositions budgétaires mises en place.

Après négociation lors d'un entretien le 30 juillet 2012, LIVEO a consenti à réduire le poste « validation avec la DDTM et modifications du DCE » chiffré initialement à 1 400 € HT à 700 € HT.

Concernant l'avenant financier, il se décompose en deux postes :

- Validation avec la DDTM et modifications du DCE : 700 € HT
 - Analyse des offres : 1.556,64 € HT
- Total : 2 256,64 € HT

Soit une augmentation du marché initial de 10,44 % et un taux de rémunération de 2,59 %.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché initial a évolué de la manière suivante :

	VALEUR € HT	VALEUR € TTC
MONTANT	21 620,00	25 857,52
AVENANT N°1	2 256,64	2 698,94
MONTANT TOTAL	23 876,64	28 556,46

5) CONCLUSION

Les prestations supplémentaires, et la modification de délai du marché de maîtrise d'œuvre, objets de l'avenant n° 1, découlent de la décision de relancer la consultation de travaux, déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, afin de permettre une optimisation des coûts de réalisation de l'opération pour le Maître d'ouvrage.

Les prix nouveaux ont fait l'objet de négociations avec le bureau d'études LIVEO, afin de préserver les intérêts financiers du maître de l'ouvrage dans le respect des dispositions budgétaires mises en place.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 septembre 2012

Pour la SEMEPA,

Le Directeur,


Jean-Louis VINCENT

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°12/13/MD5 - Réalisation d'un bassin de rétention lieudit "Les Valladets" sur le pôle d'activités des Jalassières à Eguilles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012